



Direction des espaces publics  
No A 2023-479

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
RU DU FOUR  
RUE DE L'ILETTE

### TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE LA DU FOUR

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de la réhabilitation de la voie publique par la société **JEAN LEFEBVRE**, il convient de réglementer le stationnement et de fermer la circulation sur **la rue du Four**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit des travaux de la réhabilitation de la **rue du Four**, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules y compris les riverains de 7h00 à 17h00 sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement est autorisé pour **une base vie, le dépôt de matériaux et le stationnement des engins** sur les stationnements en entrée de la **rue de l'Ilette** jusqu'à la **rue du Four**.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

##### Rue du Four :

Pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres des camions, la rue sera **fermée** à la circulation et cela pendant toute la durée des travaux.

Le passage des véhicules de **SECOURS** et de la **SIETREM** devront être assurés pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

#### ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes :

- Rue de l'Ilette

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 5 : VERBALISATION**

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

#### **ARTICLE 6 : PERIODE DE TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 3 juillet 2023 au 21 juillet 2023**.

#### **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **JEAN LEFEBVRE, 15 rue Henri Becquerel, 77500 CHELLES,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté**

**Fait à Chelles, le 5 juin 2023.**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 30/06/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois